



Notre Ville, située dans la région de Lanaudière, compte 9 600 citoyennes et citoyens et vit une croissance importante. Le Conseil municipal et l'appareil administratif ont solidairement à relever des défis importants et stimulants. Pour y arriver, nous sollicitons des candidatures afin de combler un poste de :

JOURNALIER /JOURNALIÈRE MANOEUVRE SAISONNIER/SAISONNIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Description sommaire:

Sous l'autorité du directeur des travaux publics, le ou la titulaire de ce poste accomplira des tâches manuelles simples et usuelles propres au Service des travaux publics. Veuillez noter que la période d'embauche du personnel saisonnier se situe approximativement de la mi-avril à la mi-novembre de chaque année, soit pour une période d'environ 32 semaines.

Fonction:

À titre indicatif, la fonction comporte l'exécution de diverses tâches d'entretien, de réparation et d'aménagement du réseau routier, des lieux publics et des infrastructures municipales.

La personne accomplit des travaux nécessitant l'utilisation d'outillage mécanisé ou non.

Les exigences du poste:

Diplôme d'études de secondaire ou toute expérience jugée pertinente

Permis de conduire de classe 5 valide - classe 3 un atout

Formation en eau potable OPA, un atout

Être polyvalent, sociable et ponctuel

Traitement et conditions de travail:

Le salaire sera fixé en fonction de la grille salariale en vigueur à la convention collective de la Ville. Une gamme complète de bénéfices marginaux est également offerte.

Les personnes intéressées à soumettre leur candidature doivent faire parvenir une demande écrite à l'employeur au plus tard le 30 juin 2022, avant 12h, à l'adresse suivante:

Concours « Journalier/journalière manœuvre saisonnier/saisonnrière aux travaux publics »,

a/s Direction générale
Ville de Notre-Dame-des-Prairies
132, boulevard Antonio-Barrette
Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E5
Courriel: info@notredamedesprairies.com
Télécopieur : 450-759-6255

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies souscrit à un programme d'accès à l'égalité en emploi au sens de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics pour les femmes, les membres de minorités visibles et de minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées.